LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro d'opération	Destination	Bénéficiaire	Parcelles concernées	Superficie approchée
1	Voirie, parking public, accueil et équipements liés	Commune	AB 155p	14660 m2
2	Aménagement d'espaces publics et parking	Commune	AB 79	1689 m2
3	Aménagement d'une voie piétonne et d'équipement liés au fonctionnement des grottes	Commune	AB 111, 118 et 176	707 m2
4	Aménagement du Rhône	Etat	Bords du Rhône	39000 m2
5	Opération de logements locatifs favorisant la mixité sociale	Commune	AB 237	108 m2
6	Aménagement du carrefour RD65i/VC1/VC3	Commune	AB 156p, 158p, 201p	4556 m2
7	Création voie nouvelle accès parking public	Commune	AB 155p	533 m2
8	Equipement d'accueil polyvalent	Commune	AB 248p	6897 m2
9	Opération de logements locatifs favorisant la mixité sociale	Commune	AB 248p	11351 m2
10	Elargissement VC9 chemin des chaumes	Commune	AB 206p, 156p, 157p et 209p	2329 m2
11	Aménagement du carrefour RD 65i/VC9	Commune	42	466 m2
12	Aménagement d'espaces publics, parking et locaux associatifs	Commune	AC 199	2477 m2
13	Emplacement croix de la grotte AB 177	Commune	AB 177	107 m2
14	Elargissement chemin du ruisseau (BIOMÉRIEUX - MARRIOTT) 3 mètres	Commune	AB 201p, 200p, 224p et 223p	528 m2
15	Poste de relevage Salette	Commune	38	1573 m2
16	Voie piétonne sur parcelle 139, propriété MARQUET Patrick largeur 2m	Commune	AB 139	70 m2
17	Accès entretien fossé C203	Commune	AB 260p et273p	258 m2
18	Liaison RD65h – RD65i avec contre allée RD65i (voie nouvelle)	Commune	AB 188p, 243p et 272p	1840 m2
19	Aménagement intersection RD65/chemin Pré de Vau	Commune	29	70 m2

CARACTERE DES ZONES

ZONE UA : Cette zone correspond au bâti ancien du centre-bourg, où les bâtiments sont construits en général en ordre continu et implantés à l'alignement. Elle est affectée aux habitations, commerces, services et équipements publics, et toutes installations nécessaires à la vie urbaine.

ZONE UB : Cette zone correspond aux parties agglomérées de la commune (centre-bourg et ses extensions, Travers, la Brosse), déjà bâties et équipées, où quelques constructions nouvelles sont possibles. Elle comporte un secteur **UBa** où la forme urbaine est particulière (alignement et ordre continu dominants).

ZONE UI : Il s'agit de la zone d'activités, occupée par des bâtiments à caractère d'activités économiques, construits en ordre discontinu.

ZONE AU : Il s'agit d'une zone à urbaniser à long terme, inconstructible parce que non équipée, qui pourra être urbanisée ultérieurement à l'occasion d'une modification (ou d'une révision) du PLU.

ZONE AUb : Il s'agit d'une zone à urbaniser à vocation d'habitat, qui correspond aux extensions agglomérées du bourg, en cours d'équipement. Sous réserve d'une condition de disponibilité des équipements et de compatibilité avec les orientations d'aménagement, elle est constructible selon des règles analogues à celles de la zone UB.

ZONE AUI : Il s'agit d'une zone à urbaniser à vocation d'activités économiques. Sous réserve d'une condition de disponibilité des équipements et de compatibilité avec les orientations d'aménagement, elle est constructible selon les règles analogues à celles de la zone UI.

ZONE A : Il s'agit d'une zone de richesses naturelles à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle comporte deux secteurs correspondant aux périmètres instaurés par la servitude d'utilité publique de protection du captage de Salette (respectivement **secteur Apr** pour le périmètre rapproché, et **secteur Ape** pour le périmètre éloigné).

ZONE N : Il s'agit d'une zone naturelle qu'il convient de protéger de l'urbanisation en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de son caractère d'espace naturel, soit de la présence de risques naturels. Elle comprend un **secteur Nh**, correspondant à des constructions existantes dont il est souhaitable d'assurer la pérennité, un **secteur Nj** protégeant les jardins familiaux du Plantet, un **secteur Ns** réservé à des équipements de sports et de loisir, un **secteur Nri** couvrant la zone inondable du Rhône, des **secteurs Npi, Npr et Npe** correspondant aux périmètres immédiat, rapproché et étendu de protection du captage de Salette, et un **secteur Nt** réservé à l'implantation de camping-caravaning ou d'habitations légères de loisirs (H.L.L.).

PARTIE AGRANDIE AU 1/2500

PARTIE AGRANDIE AU 1/2500

PARTIE AGRANDIE AU 1/2500

LEGENDE

- LIMITES DE ZONES ET SECTEURS (UA, UB, UBa, UI, AUb, AUi, A, Ape, Apr, N, Nh, Nj, Npe, Npi, Npr, Nri, Ns)
- EMPLACEMENT RESERVE
- ESPACE BOISE CLASSE
- 20m MARGE DE RECUL
- OA SITE CONCERNE PAR DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
- EXISTENCE D'UN RISQUE "MOUVEMENT DE TERRAIN"

LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN EST INSTITUE SUR L'ENSEMBLE DES ZONES "U" ET "AU" DE LA COMMUNE

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA-BALME-LES-GROTTES

3

REGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN D'ENSEMBLE AU 1/5000

Projet arrêté le 27/02/2008
Approbation le 06/05/2009

Etude réallsée par le Bureau d'Etudes Urbalnes Jean-Louls MERY
2A, chemin de la Bastéro 69350 LA MULATIERE